

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN MRC DE MÉKINAC

Règlement : # 334

Règlement modifiant le règlement d'emprunt # 333 article 3

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, MRC de Mékinac, tenue le 11 avril 2016 à 19h00 à l'hôtel de ville 555 avenue des loisirs, à laquelle séance étaient présents;

SON HONNEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT : Gerald Delisle

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Yves Pagé
Isabelle Denis
Diane Morasse Léveillé
Michel Sasseville
Jean Louis Martel

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 avril 2016;

Il est donc proposé par le conseiller M. Jean Louis Martel appuyé par le conseiller M. Michel Sasseville et ce conseil ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. L'article 3 du règlement # 333 est modifié pour se lire dorénavant comme suit :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 2. Le maire et le directeur général et secrétaire trésorier sont, par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les Documents relatifs ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN
CE 11^{IÈME} JOUR D'AVRIL 2016**

M. Gerald Delisle, Maire-suppléant

Mme Manon Frenette, directeur-général et
Secrétaire-trésorier